

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Érick Forcier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/3b7c9003ce54ade27b960f48>

Date d'obtention : 2023-03-08 16:03:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, il faut rencontrer la personne qui rapporte une situation pouvant faire référence à un sexto et, à l'aide du protocole sexto, questionner la personne selon les questions inscrites dans le protocole afin d'avoir un portrait global de la situation. Il est important de rassurer la personne qui rapporte la situation de sexto et de lui faire sentir qu'elle fait partie de la situation. À la lumière des informations recueillies, la seconde étape est de rencontrer la victime afin de lui poser les questions se référant au protocole sexto. S'il y a lieu de considérer qu'il y a du contenu de pornographie juvénile, confisquer l'appareil numérique (cellulaire), et ce, sans regarder le contenu, afin de le remettre ensuite à la police. Si la personne refuse de collaborer, il est important de rapporter rapidement la situation à la police. S'il y a d'autres témoins qui auraient reçu des images intimes, il est aussi important de les rencontrer afin de passer avec eux également le protocole sexto et poser les questions qui s'y trouvent afin d'avoir un portrait clair de la situation. S'il est évalué qu'il s'agit d'un geste malveillant de la part de l'instigateur en ce qui concerne le partage des photos, il est important de ne pas poser les questions se trouvant au protocole sexto et rapporter les informations aux policiers. S'il s'agit d'un geste impulsif, il faut alors passer le protocole sexto et poser aussi les questions à l'instigateur. Il est important d'informer les parents des jeunes qui sont au fait des photos intimes et souligner qu'il ne faut éviter de parler de la situation aux amis ou autres personnes.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Si la police nous interpelle en soulignant que d'autres gens sont impliqués dans la situation de sexto et qu'elle nous demande d'intervenir en faisant passer le questionnaire du protocole sexto, nous devons souligner que nous ne sommes pas mandataire de la police et que c'est à eux d'effectuer ce travail.
- S'il s'agit d'un geste impulsif, selon l'évaluation de l'intervenant école a réalisé en questionnant la victime ou des témoins, l'intervenant école passe le questionnaire du protocole sexto à l'instigateur et rapporte ensuite la situation aux policiers.
- S'il s'agit d'un geste malveillant, nous devons cesser le protocole sexto auprès de l'instigateur, ne pas poser de questions, confisquer le téléphone sans vérifier le contenu et rapporter la personne et les informations recueillies à la police.
- Si une situation de sexto est rapporté par un parent, il faut le référer à la police car il ne s'agit pas d'une situation nous laissant croire que l'élève ou l'enfant en souffre.
- Même si l'élève commet une récidive, il est encore important d'utiliser le protocole sexto et faire passer le questionnaire pour avoir un portrait global de la situation.
- Il faut questionner à partir du questionnaire du protocole sexto l'ensemble des personnes impliquées et pouvant avoir des photos en leur possession. Une fois que toutes les personnes sont rencontrées, incluant l'instigateur, il faut rapporter la situation à la police.
- Il faut confisquer les téléphones des personnes possédant des photos à caractère pornographique, et ce, devant eux, en le mettant dans un sac servant à cet effet et le remettre à la police rapidement afin d'éviter la propagation des photos.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate, à mon avis, est celle d'aviser les parents. Selon le code déontologique de mon ordre professionnel, si la vie de quelqu'un n'est pas en danger immédiat, je me dois de garder la confidentialité. À cet effet, lorsqu'il vient le temps d'avertir les parents de la situation, il sera important d'obtenir l'accord de l'enfant âgé de 14 ans et plus ou de le faire avec lui. Comme il s'agit d'un risque de compromission pour l'enfant, je devrai signaler la situation à la DPJ, qui eux, rapporteront la situation aux parents. À cet égard, je peux avertir l'enfant de 14 ans et plus que je dois rapporter la situation à l'autorité parentale en m'en tenant aux faits et à la situation. Je devrai rassurer les protocoles que toutes les mesures sont mises en place pour prendre soin de l'enfant et que les services de police devront intervenir dans la situation pour éviter la propagation, et traiter la situation d'un point de vue légal étant donnée qu'il s'agit de pornographie juvénile. Également, auprès des parents, il importe de souligner qu'ils ne doivent pas ébruiter la situation, et ne pas rapporter qui est l'instigateur ou la victime à des amis ou autres personnes afin de protéger l'intégrité des personnes impliquées. Je trouve cette situation délicate car ça implique les droits à la confidentialité de l'enfant et que les parents risquent d'être inquiets. Accompagner l'enfant est important, mais les parents l'est tout autant.